

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 568

présenté par

M. Mattei, Mme Ferrari, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Laqhila, M. Lecamp, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson, M. Croizier, M. Cubertafon, Mme Darrieussecq, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Leclercq, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, Mme Mette, M. Millienne, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Zgainski

ARTICLE 5 QUATERTRICIES A

I. – À l’alinéa 6, substituer au taux :

« 2 % »,

le taux :

« 1 % ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 8, substituer au montant :

« 500 000 000 € »,

le montant :

« 1 000 000 000 € ».

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant : « II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les députés du groupe Démocrate saluent l'adoption au Sénat d'un amendement du groupe UC visant à mettre en place une taxe sur les programmes de rachats d'actions. La mesure proposée se rapproche de celle adoptée en commission des finances en 1ère lecture à l'Assemblée nationale à l'initiative du groupe Démocrate. Néanmoins, le taux de la taxe serait plus élevé et le périmètre des entreprises concernées bien plus large.

Afin que cette taxe reste un dispositif incitatif qui ne touche que les grandes entreprises cotées et non les ETI, il est proposé à travers cet amendement de revenir aux modalités votées en 1ère lecture : une taxe à un taux de 1 % qui concernerait seulement les entreprises cotées dont le chiffre d'affaires excéderait 1 Md€.